

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 avril 2024

---

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE379

présenté par

Mme Genevard, M. Descoeur, Mme Périgault, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Boucard, M. Viry,  
M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Cordier, Mme Bonnet, M. Bazin, M. Brigand, Mme Gruet,  
Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Kamardine, M. Neuder, Mme Duby-Muller,  
Mme Corneloup, M. Habert-Dassault et M. Dubois

---

**ARTICLE 6**

1° À l'alinéa 7, après les mots :

« supérieur agricole » et « technique agricole »,

insérer les mots :

« publics et privés ».

2° En conséquence, à l'alinéa 9, après les mots : « technique agricole »,

insérer les mots : « publics et privés ».

3° En conséquence, compléter l'alinéa 10 par les mots : « public et privé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le service public de l'éducation est assuré par les établissements d'enseignement et de formation agricoles privés, au même titre que les établissements publics. En effet, les statistiques du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire attestent de l'importance de l'enseignement professionnel agricole privé en France, qui assure un maillage territorial remarquable. Sont ainsi gérés par l'enseignement privé :

- 584 des 804 établissements ;
- 36 des 135 centres de formation d'apprentis ;
- 6 écoles d'ingénieurs privées sous contrat sur 17 écoles d'enseignement supérieur agricole.

Selon le portrait de l'enseignement agricole 2022, plus de 216 500 jeunes ont pris le chemin de l'enseignement agricole en 2021. Les établissements privés y accueillaient 61 % des élèves, 42 % des étudiants du supérieur long et 39 % des apprentis de l'enseignement agricole.

Il apparaît donc cohérent que l'ensemble des établissements de l'enseignement agricole participent aux actions de développement agricole, en vue de l'adaptation de l'agriculture aux évolutions scientifiques, technologiques, économiques et sociales.